



MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2022/053/2157

Objet : constitution d'un backbone optique et raccordement des sites communaux vers le SIGV – Attribution du marché à la société INEO INFRACOM.

Le Maire de la commune de Cabriès

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° ;

VU l'article 142 de la loi ASAP relevant à 100 000 € HT le seuil en dessous duquel les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et mise en concurrence,

VU le sourcing réalisé par les services de la commune, tendant à la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse,

VU l'opportunité de réaliser les travaux de génie civil et de tirage de fibre pour permettre le raccordement des différents sites communaux au réseau du SIGV, afin de bénéficier des services de ce dernier notamment en matière de vidéo-surveillance,

CONSIDERANT la proposition de la société INEO INFRACOM jugée économiquement avantageuse.

**DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

ARTICLE 1^{er} : Après analyse des offres, la proposition de la société INEO INFRACOM, Centre des travaux de Vitrolles, ZI les Estroublans, 24 boulevard de l'Europe, 13 742 VITROLLES Cedex, est retenue.

ARTICLE 2 : Le montant du marché est fixé à 99 893.49 HT.

ARTICLE 3 : Le marché est à prix global et forfaitaire, ferme et actualisable.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée aux intervenants et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Marignane.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et la Directrice des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Cabriès le 18/05/2022

Le Maire

Amapola VENTRON



043-211300189-2022-053_2157-DE
Date de réception, préfecture : 19/05/2022